

CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

Ci-après dénommé «Association CALME-CLT - Le Portail des luttes», 59 RUE DE LA SARIETTE
13012 MARSEILLE

D'une part,

ET :

représentée par

Ci-après dénommée "Le Partenaire"

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Portail des luttes a été créé à l'initiative d'un collectif, regroupant des militants associatifs, syndicaux ou des citoyens sans aucune appartenance. Il gère et administre un site Web permettant à des salariés en grève de faire appel à la solidarité afin de poursuivre dans le temps leur action de lutte.

En effet, cet appel diffusé sur l'Internet permettra que de nombreux donateurs interviennent par un soutien financier et rendent plus équitable cette lutte entre travailleurs et patronat.

Le Partenaire engagé dans une grève a décidé d'être soutenu par Le Portail des luttes, de faire connaître son action et ses revendications et de faire appel à la solidarité.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACCÈS AU SITE WEB "PORTAIL DES LUTTES"

L'accès à l'espace de communication public et de paiement sécurisé que représente Le Portail des luttes sera accordé au Partenaire dans un délai de 48 heures à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat par l'ouverture d'un compte personnel. Pour ce faire, un login et un mot de passe personnels permettant l'accès à ce compte sur le site web «portail des luttes», accessible à l'adresse <http://www.solidarites.soutiens.org/>, seront fournis au Partenaire, ainsi que tout élément pouvant être utile au bon déroulement du partenariat.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT, OPÉRATION DE LUTTE SOUTENUE

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les parties dans le cadre de l'opération de lutte soutenue ci-après définie, et ce à l'exclusion de toute autre opération de lutte du Partenaire (qui fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant au présent contrat ou d'un autre contrat indépendant de celui-ci).

L'opération de lutte du Partenaire soutenue aux termes du présent contrat, consiste à :
(faire ici un descriptif de la lutte en question).

ARTICLE 3 – MODALITES DU PARTENARIAT

1 – Obligations du «Le Portail des luttes» :

Le Portail des Luttes met à la disposition du partenaire :

- ❑ Un espace public sur le site web «Portail des luttes» afin que puisse être donné une visibilité à la lutte menée par le Partenaire.
Les donateurs pourront, ainsi exprimer leur soutien et aider financièrement le Partenaire en effectuant un don par paiement en ligne sur le site.
- ❑ Les dons seront reçus sur le compte bancaire ouvert par le Portail des luttes auprès de sa Banque et affectés à un sous-compte particulier dudit compte portant le nom de la lutte soutenue, puis reversés par virements sur un compte bancaire spécialement ouvert par le Partenaire au nom de l'opération de lutte soutenue.
- ❑ Le Portail des luttes communiquera à sa Banque tous les éléments nécessaires aux reversements des dons par virements, et ce dans un délai qui sera fixé suivant la popularité du portail et consultable sur ce dernier. Ce délai est à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat. Ces éléments sont issues du relevé d'identité bancaire du compte ouvert par le Partenaire au nom de l'opération de lutte soutenue après la signature du présent contrat. Le compte du partenaire sera alimenté suivant une procédure de virement automatique chaque fois que la somme des dons figurant au crédit du sous-compte particulier précité atteindra le montant fixé par le Portail des luttes et visibles sur ce dernier.
- ❑ Le sous-compte bancaire particulier recevant les dons et les reversant sur le compte bancaire du Partenaire ne pourra jamais être débiteur et le Partenaire n'y aura aucun accès, sauf au Portail des luttes à lui en communiquer les relevés mensuels sur sa demande écrite.
- ❑ Le Portail des luttes enverra un email au Partenaire pour lui indiquer chaque virement effectué sur son compte bancaire et son montant.
- ❑ Le Portail des luttes s'engage à indiquer sur le site web précité les éléments financiers et les statistiques permettant le suivi et la lisibilité des dons effectués au Partenaire.
- ❑ Afin de permettre au donateur de bénéficier de tous les avantages fiscaux soumis aux dons, le Portail des luttes s'engage à permettre l'édition d'un reçu en ligne. Le partenaire devra donc lors de la signature du contrat fournir tous les éléments nécessaires à la transmission de ce reçu.
- ❑ Le Portail des luttes s'engage à évaluer avec le partenaire l'aide financière nécessaire au financement de la lutte

2 – Obligations du Partenaire :

- ❑ Le partenaire s'engage à communiquer au Portail des Luttes, dans un délai de 48 heures à compter de la signature du présent contrat, tous les éléments permettant de comprendre les revendications collectives formulées dans le cadre de la lutte soutenue selon les modalités prévues au code du travail, dans l'accord d'entreprise ou la convention collective. (tracts, correspondances avec l'employeur, appel à assemblée générale, résolutions diverses, préavis de grève, ...)
- ❑ Le partenaire s'engage à diffuser sur le site toutes les informations nécessaires (revendications, soutiens reçus, nombre de grévistes...), durant le conflit, pour permettre une parfaite compréhension des événements et un suivi par le(s) donateur(s).
- ❑ Le partenaire devra lors de la signature du contrat fournir tous les éléments nécessaire à la transmission d'un reçu destiné a permettre au donateur de bénéficier des éventuelles remises ou exonérations fiscales.
(cf . 1 – Obligations du «Le Portail des luttes»)

- ❑ Le partenaire s'engage à informer le «Portail des luttes» dès que le montant nécessaire au financement de la lutte est atteint et s'engage à répartir les surplus de dons à une ou plusieurs autres actions soutenues sur le «Portail des luttes» .
- ❑ Le partenaire s'engage à ouvrir auprès d'un organisme bancaire un compte au nom de la lutte soutenue et à donner toutes les informations nécessaires au Portail des luttes pour effectuer les virements, et ce dans un délai de 48 heures à compter de la signature du présent contrat.
- ❑ Le partenaire s'engage à informer immédiatement et sans délai le Portail des luttes de la fin du conflit lorsque les négociations avec l'employeur auront abouti.

ARTICLE 4 – DROIT DU PORTAIL DES LUTTES

Le Portail des luttes se voit reconnaître par le Partenaire le droit d'accepter ou de refuser de mettre en ligne une lutte ou des informations sans rapport avec la lutte soutenue, et ceci sans justification de sa part et sans recours contre lui.

Il est entendu entre les parties que les sommes versées au nom de la lutte soutenue seront reversées dans l'intégralité au Partenaire selon les modalités précitées sous déduction d'une rétrocession, au profit du Portail des luttes, laquelle sera strictement égale aux frais de gestion bancaire et de mise à disposition du serveur Web «Portail des luttes» .

ARTICLE 5 – GARANTIE DU PARTENAIRE

Le Partenaire garantit le Portail des luttes contre toute réclamation ainsi que contre toute action en justice dont l'une ou l'autre des parties au présent contrat pourrait faire l'objet à raison de l'objet et de l'expression de la lutte soutenue, comme de sa diffusion sur l'Internet, et dont le Partenaire assume l'entière responsabilité. Notamment, le Partenaire prendra à sa charge exclusive toute conséquence financière qu'aurait à subir de ce fait le Portail des luttes.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet et entrera en vigueur dès la réception par le Portail des luttes du Relevé d'identité Bancaire et tous les éléments actant la grève (tracts, correspondances avec l'employeur, appel à assemblée générale, résolutions diverses, préavis de grève, ...) à l'article 3 ci-avant, et en tout état de cause du dernier reçu de ces deux documents s'ils ne sont pas réceptionnés ensemble, sous réserve de celles de ses dispositions prenant effet à compter de la signature des présentes. Il prendra fin trente jours après la signature du protocole d'accord de fin de conflit.

ARTICLE 7 - RESILIATION - DÉNONCIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations prévues au présent contrat, et après mise en demeure restée sans effet passé un délai de dix jours, le présent contrat pourra être résilié immédiatement par la partie non défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre du fait des manquements en cause.

Hors le cas de manquement aux obligations contractuelles, chacune des parties pourra dénoncer le présent contrat à tout moment et sans justification, sous réserve de respecter un préavis de huit jours prenant effet à compter de la réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la décision prise.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE DES INFORMATIONS

Le présent Contrat est strictement confidentiel et ne pourra être divulgué à un tiers sans l'approbation préalable des parties.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux adresses visées en tête des présentes.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige opposant les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat sera porté devant la juridiction dans le ressort de laquelle se trouve le domicile du défendeur ou dans le ressort de laquelle se trouve le lieu d'exécution du présent contrat, au choix du demandeur.

Fait à

En deux (2) exemplaires originaux.
Pour le Portail des luttes,

Pour le Partenaire,